



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° D1/B1/15/396 portant ouverture d'une enquête publique  
préalable à l'autorisation d'aménager la zone d'aménagement concerté (ZAC)  
« ECOPARC 3 »**

**Commune d'Heudebouville**

**Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Seine-Eure**

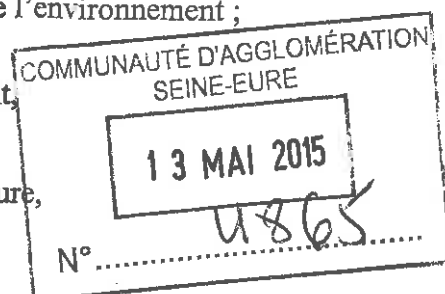
**Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'environnement ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Le dossier d'enquête relatif à l'autorisation au titre du code de l'environnement adressé par la communauté d'agglomération Seine-Eure, comprenant notamment l'étude d'impact et le résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Eure établie pour l'année 2015 ;
- la décision du 21 avril 2015 par laquelle le vice-président du tribunal administratif de Rouen a désigné Monsieur Benoît VARIN en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Jacques DESSENS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour conduire cette enquête ;
- l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, chargée de la police de l'eau, du 8 avril 2015, déclarant le dossier complet et régulier pour faire l'objet de la procédure d'autorisation au titre du code de l'environnement ;

Après consultation du commissaire-enquêteur et de son suppléant,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,



## ARRETE

**Article 1er :** Il est procédé, du mardi 9 juin 2015 au samedi 11 juillet 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement. La demande d'autorisation de la communauté d'agglomération Seine-Eure a pour objet l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « ECOPARC 3 » sur le territoire de la commune d'Heudebouville.

L'enquête peut être prolongée pour une durée de 30 jours par décision du commissaire-enquêteur.

**Article 2 :** Les pièces du dossier sont déposées auprès de la mairie d'Heudebouville.

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner si nécessaire ses observations sur le registre d'enquête, dont les feuillets sont paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Heudebouville, pour y être annexées au registre.

**Article 3 :** Monsieur Benoît VARIN, fonctionnaire territorial, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Rouen. En cas de besoin, la suppléance est assurée par Monsieur Jean-Jacques DESSENS, directeur d'usine retraité. Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

**Article 4 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Heudebouville :

- le mardi 9 juin 2015 de 16h00 à 19h00
- le jeudi 25 juin 2015 de 16h00 à 19h00
- le samedi 11 juillet 2015 de 9h00 à 12h00

**Article 5 :** Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 25 mai 2015 et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 9 juin 2015 et le 16 juin inclus.

Cet avis est aussi publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 25 mai 2015 et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage au public, de la mairie d'Heudebouville et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité, qui incombe au maire, fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au service de l'utilité publique de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

De plus, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis est également, imprimé aux frais du maître d'ouvrage, et affiché par ses soins sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

**Article 6 :** Le conseil municipal de la commune d'Heudebouville est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peut être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 7 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'Heudebouville ainsi qu'à la préfecture de l'Eure.

**Article 8 :** Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la décision d'autorisation au titre du code de l'environnement.

**Article 9 :** Toute personne intéressée peut consulter ou obtenir à ses frais, communication du dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, en adressant leur demande à la préfecture de l'Eure – Direction de la réglementation et des libertés publiques – Bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique – Section utilité publique, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 10 :** Toute information complémentaire concernant le projet peut être obtenue auprès de la communauté d'agglomération Seine-Eure – 1 place Thorel – CS 10514 – 27405 LOUVIERS CEDEX.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure et le maire de la commune d'Heudebouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires et de la mer et à la sous-préfète des Andelys.

Evreux, le - 6 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

